

➔ PERMANENCES ATELIER



✓ **UN NUMÉRO UNIQUE POUR LES CONDUCTEURS**

24H/24H – 7J/7J : 02 51 34 42 80

RAPPEL DE LA PROCÉDURE EN CAS DE PANNE

✓ **LE CONDUCTEUR DOIT PASSER DEUX APPELS :**

1^{er} appel – Le conducteur contacte son Chef d'Agence pour l'informer de la panne.

Le Chef d'Agence fait le nécessaire pour la prise en charge des clients et l'acheminement d'un véhicule de remplacement, et échange avec l'Atelier si besoin.

2^{ème} appel – Le conducteur contacte l'Atelier ou la permanence pour les informer de la panne et indiquer le lieu précis où se trouve le véhicule.

Cet appel permet à l'Atelier d'établir un diagnostic plus précis et donc de préparer au mieux l'intervention.

